

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2018-11-33x-01252
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Requalification de la cité Montéty à Toulon

PRE-RENSEIGNE par le service instructeur

Préfet(s) compétent(s) : préfet 83

Bénéficiaire(s) : Var aménagement Développement, 109 rue Entrecastreaux 83000 Toulon

MOTIVATION ou CONDITIONS

La société Var Aménagement Développement souhaite requalifier la cité Montéty à Toulon, objet d'un programme immobilier à usage de bureaux sur 20 000 m².
Les bâtiments qui seront détruits abritent une cinquantaine de sites de nidification de martinets noirs sur une population estimée de 1000 couples (martinets noirs et martinets pâles confondus) se reproduisant dans la ville de Toulon, soit environ 5% du total, ainsi qu'un couple potentiel de rougequeue noir et de bergeronnette grise.
Toutes ces espèces sont bien représentées dans la région PACA et ne sont pas menacées. Les bâtiments ne semblent pas abriter de chauves-souris.
Les mesures de réduction des impacts proposées concernent un calendrier de travaux évitant la saison de reproduction, un équipement en nichoirs de substitution sur des bâtiments voisins durant la durée des travaux et des aménagements des nouveaux bâtiments permettant le retour des couples nicheurs dans les bâtiments détruits.
Les mesures proposées sont cohérentes avec les enjeux présentés et ne mettent pas en danger les populations locales de ces oiseaux.
En conséquence, un avis favorable est donné à cette demande.

MOTIVATION ou CONDITIONS

[Empty space for motivation or conditions]

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 11/12/2018

Signature

:

